

COMMUNE DE TALMAS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017**

Ordre du jour :

1°) Approbation du dernier Compte- Rendu du Conseil Municipal

2°) Travaux en cours

- Cimetière : Jardin du souvenir et achat d'un colombarium
- Voirie : Rue des Acacias et Hameau de Val-de-Maisons
- Salle Socioculturelle : Devis pour le remplacement d'un adoucisseur et installation d'un pot à boue en chaufferie
- salle Socioculturelle : Réunion en Janvier 2019 avec les entreprises intéressées par les malfaçons pour dénouement final.

3°) Délibération sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

4°) Délibération portant adoption des statuts simplifiés de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

5°) Fiscalité de l'urbanisme : Taxe d'Aménagement pour l'année 2018

6°) Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales - Exercice 2017 (FPIC)

7°) Transfert total de la compétence Eclairage Public.

8°) Courriers émanant du 1^{er} ministre, du Président du Conseil Départemental et de Mr Le Sénateur DUBOIS.

9°) Festivités du 14 Juillet 2018- feu d'artifice.

10°) Délibération pour la location de la Salle Socioculturelle pour la Saint-Sylvestre.

11°) Prolongation de la Rue d'Amiens jusqu'à l'habitation de Mr LERICHE Jean-Claude.

12°) Questions diverses

Sous la présidence de Monsieur Patrick BLOCKLET, Maire

Etaient présents : Mrs BORDET, ROUSSEL, LERICHE, LARTIQUE, PREVOT et Mmes WALLET, PETIT, LOMBARD, MOREAU, REVILLON, THERRIBOUT

Etaient absents excusés : Mrs COQUELIN et JAMOT

Secrétaire : Mr LERICHE

1°) Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal

Monsieur BLOCKLET demande aux membres du Conseil leur approbation concernant le dernier compte-rendu.

Madame PETIT indique que concernant le point n°7, il est écrit qu'un courrier des habitants de Val de Maisons est parvenu en Mairie alors qu'il était signé «Les habitants révoltés de Talmas ».

A ce sujet, Monsieur BLOCKLET informe le Conseil Municipal qu'il est allé rencontrer Mme Descamps et que ses gîtes n'accueillent que 15 personnes au maximum.

2°) Travaux en cours :

- Cimetière : Jardin du souvenir et achat d'un colombarium

La Société GRANIMOND a indiqué à Monsieur BLOCKLET que le jardin du souvenirs était en cours de préparation, sa livraison est prévue en novembre.

Le Colombarium existant au cimetière communal ne compte plus qu'une seule case. Toutefois 4 cavurnes vont être posées. Monsieur BLOCKLET demande s'il est nécessaire de racheter une colonne.

Madame LOMBARD pense que tout dépend du choix des familles.

Monsieur BORDET indique qu'il serait plus prudent de budgéter une colonne supplémentaire au budget 2018.

Monsieur BLOCKLET est d'accord avec cette prévision budgétaire à venir.

- Voirie : Rue des Acacias et Hameau de Val-de-Maisons

En ce qui concerne la Rue des Acacias, l'entreprise chargée de ces travaux « La Colas » ne sera pas en mesure de les honorer à compter du 15 décembre prochain et avec les prévisions météo et l'arrivée de l'hiver, les travaux de voirie seront reportés en 2018.

Monsieur BLOCKLET informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé en urgence, avec La Colas, avec l'accord des adjoints, afin que les dernières maisons en construction à Val de Maisons, vers Le Rosel, bénéficient d'une bande de stationnement, voire l'accès sur la RD115. En effet, les nouvelles habitations doivent être en retrait de la route de 2 mètres 50, cette partie circulation doit être pris en charge par la commune. Or des personnes s'apprêtent à y emménager. Le coût de l'opération s'élève à 6820,05 € TTC. Ce sont les prix du marché actuel avec la Communauté de Communes qui ont été appliqués.

Monsieur BLOCKLET ajoute que chaque année des taxes d'aménagement versées par les nouveaux habitants servent à payer ce genre de nouveaux aménagements.

- Salle Socioculturelle : devis pour le remplacement d'un adoucisseur et installation d'un pot à boue en chaufferie

Un devis a été établi par l'entreprise MACHUEL pour le remplacement d'un adoucisseur ainsi que l'installation d'un pot à boue en chaufferie :

- Adoucisseur : 1350 € TTC
- Pot à boue : 3180 € TTC

Un autre devis a été transmis par la Société Axima :

- Pot à boue : 5125 €

L'entreprise Sellier passera à la salle socioculturelle afin d'établir un troisième devis.

Le choix du prestataire est donc reporté.

- salle Socioculturelle :

Concernant les malfaçons de la salle, une réunion est programmée le jeudi 18 janvier 2018 avec les avocats, les experts, l'architecte et les entreprises pour le dénouement final. Si aucun terrain d'entente n'est trouvé la procédure est relancée.

3°) Délibération sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur BLOCKLET informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 septembre et a rendu son rapport.

Il s'agit de délibérer sur ce rapport mais également de prendre une seconde délibération concernant le versement des attributions de compensation proposée à la Commune.

Monsieur BLOCKLET précise qu'en 2000, à la création de la Communauté de Communes du Bocage-Hallue (CCBH), il a été décidé d'opter pour la Taxe Professionnelle Unique (TPU). Ce qui permettait de bénéficier de plus de dotations en fonction des compétences prises.

A partir de 2000, toutes les nouvelles entreprises créées versaient la Taxe Professionnelle à la CCBH et non plus à la commune. Mais au travers de ces transferts de compétence(s) et des emprunts éventuellement contractés (ex : construction du gymnase de Villers-Bocage), la commune devait rembourser sa part. Certaines communes, disposant de ressources suffisantes au travers de la Taxe Professionnelle n'avaient rien à payer à la CCBH, d'autres, plus pauvres, devaient rembourser leur dû.

Pour 14 communes de l'ex-CCBH, il n'y a pas eu de versement de fond de compensation positif mais négatif. Elles reversent annuellement entre 6581 (St Gratien) et 451 € (Wargnies) à la Com. Pour les 12 autres, elles perçoivent de la Com entre 95452 € et 383 €. La commune de Talmas, quant à elle, perçoit 2058,12 €.

Lors de la fusion de cette année entre notre ancienne Com en TPU et les 2 autres (Bernavillois et Doullennais) en Taxe Additionnelle (c'est-à-dire que toutes les communes percevaient leur taxe professionnelle), la même opération de calcul de fond de compensation a été effectuée par le service des finances publiques afin d'évaluer les sommes à reverser ou à percevoir par les communes membres et ceci, en fonction des transferts de charges.

La grande surprise pour les communes de l'ex-CCBH a été de constater que rien ne changeait. 14 communes doivent toujours reverser à la nouvelle Com et 12 continuent de percevoir comme auparavant. Tandis que pour toutes les communes des ex-com de com du Bernavillois et du Doullennais vont

percevoir un fond de compensation positif. Sommes allant d' 1 millions 400 000 euros (Doullens) à 478 € (Epecamps = 5 habitants).

La somme de 2 815 017 € sera reversée aux communes des ex-Doullennais et Bernavillois et la somme de 175692 € aux 12 communes de l'ex-CCBH.

Par contre les 14 autres communes de l'ex-CCBH devront reverser 44283 € à la Communauté de Communes du fait de leur fond de compensation négatif.

Suite à ses explications, Monsieur BLOCKLET demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport rendu

Vote : CONTRE à l'unanimité.

Il demande également au Conseil Municipal de voter pour la somme attribuée à la Commune de Talmas soit 2058.12 €

Vote : CONTRE à l'unanimité.

4°) Délibération portant adoption des statuts simplifiés de la Communauté de Communes du territoire Nord-Picardie (CCTNP).

Ce point prévu à l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal

5°) Fiscalité de l'urbanisme : Taxe d'aménagement pour l'année 2018

La taxe d'aménagement est appliquée sur tous les Permis de Construire. Le taux communal est de 4% depuis de nombreuses années.

Monsieur BLOCKET demande l'avis du Conseil Municipal concernant le maintien de ce taux pour l'année 2018.

Vote : POUR à l'unanimité

6°) Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales- Exercice 2017(FPIC)

Auparavant, ces fonds étaient reversés directement aux ex-Communautés de Communes qui décidaient d'une répartition ou non.

Lors d'une assemblée communautaire de la CCTNP, il a été décidé de répartir ces fonds entre l'intercommunalité et les 70 communes. .

La commune de Talmas disposera d'un montant total de 12 314 € de reversement.

7°) Transfert total de la compétence éclairage public

Suite aux dégâts occasionnés, par les incivilités d'une ou plusieurs personnes, sur le luminaire situé Rue d'Amour, la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) propose que la commune de Talmas lui transfère la compétence Eclairage Public en totalité. C'est-à-dire qu'actuellement la FDE se charge de la maîtrise d'ouvrage ainsi que de la maintenance des installations. Il s'agirait de lui transférer les contrats d'électricité d'éclairage public. La FDE réglera les factures en son nom et refacturera à la commune. Ceci permettra à la FDE de se charger des réparations liées au vandalisme.

Monsieur BORDET précise que ce transfert fera bénéficier de 20 % de dépenses en moins du fait que les réparations seront assurées par la FDE. Le coût de l'électricité restera le même.

Vote : POUR à l'unanimité

8°) Courriers émanant du 1^{er} ministre, du Président du Conseil Départemental, et de Mr Le Sénateur DUBOIS

- Courrier de Mr le Sénateur Daniel DUBOIS

Monsieur le Sénateur informe les communes du Département que la loi « rétablissant la confiance dans la vie publique » votée par le Parlement a interdit la pratique de la réserve parlementaire. Cette interdiction ayant été validée par le Conseil Constitutionnel.

Il fait part de son grand regret face à ce vote. Cette réserve parlementaire permettait aux communes d'équilibrer leurs projets d'investissement ou de rénovation.

Les sénateurs ont demandé une « dotation de soutien à l'investissement réservée aux communes et à leurs groupements. L'Assemblée Nationale n'y a pas répondu favorablement.

Monsieur le Sénateur ne pourra donc plus apporter son soutien sur les projets des communes.

Monsieur BLOCKLET précise que la Commune a bénéficié de la réserve parlementaire pour l'agrandissement des vestiaires du stade de football.

- Trois courriers du Président du Conseil Départemental de la Somme

1^{er} courrier : Vœu pour davantage de confiance aux élus ruraux en matière d'urbanisme

Monsieur Laurent Somon fait part de son vœu d'accorder d'avantages de confiance aux élus en matière d'urbanisme auprès du Ministre de la cohésion des territoires.

Il demande un assouplissement des normes d'urbanisme mais également de clarifier leur interprétation. Ceci permettra des constructions dans les communes rurales.

2^{ème} courrier : Accueil social dans les communes

Monsieur Laurent Somon fait part aux communes de l'évolution importante de l'accueil social dans le département.

Depuis le 1^{er} Septembre, tous les assistants sociaux polyvalents d'une Maison Départementale des Solidarités et de l'Insertion (MDSI) ont vacation à intervenir, dans le cadre des compétences du Conseil départemental, sur la globalité du périmètre géographique de la MDSI. Autrement dit, il n'existe plus d'assistant social « de secteur », chargé d'un secteur propre, mais plusieurs assistants sociaux d'une même MDSI.

3^{ème} courrier : Contrats aidés

Suite à l'annonce du Gouvernement de supprimer massivement le nombre de contrats aidés pour les collectivités et les associations, Monsieur Laurent Somon lui adresse le vœu de se concerter à ce sujet avec les collectivités territoriales.

- Courrier du 1^{er} Ministre

Monsieur le 1^{er} Ministre fait le point sur la politique gouvernementale

Contrats aidés : ils seront maintenus en 2018 pour les publics et territoires les plus vulnérables.

Logement : réforme en cours dans ce secteur afin d'en faire bénéficier les plus fragiles.

Les ressources : la Dotation Globale de Fonctionnement ne baissera pas. Les dotations destinées à soutenir l'investissement local ne diminueront pas. Le Gouvernement compensera à l'euro près le dégrèvement de la Taxe d'Habitation pour 80% des foyers afin d'améliorer le pouvoir d'achat des habitants.

9°) Festivités du 14 Juillet 2018 : feu d'artifice

Suite à la réunion des associations du 03 Octobre dernier, il a été décidé d'organiser un défilé de chars le 13 Juillet prochain dans le village qui se finira au stade de football, ce défilé sera suivi d'un feu d'artifice et d'une soirée dansante.

Monsieur BLOCKLET propose la prise en charge du feu d'artifice par la commune pour un montant compris entre 2 500 et 3 000€ TTC.

Vote : POUR à l'unanimité

10°) Délibération pour la location de la Salle Socioculturelle pour la Saint-Sylvestre

Un réveillon de la Saint Sylvestre sera organisé dans la Salle Socioculturelle par un traiteur privé. Monsieur BORDET s'est occupé de cette opération.

Monsieur BLOCKLET propose à titre exceptionnel le montant de la location de la salle, vaisselle comprise à 1000 €.

Vote : POUR à l'unanimité

11°) Prolongation de la Rue d'Amiens jusqu'à l'habitation de Mr LERICHE Jean-Claude

Monsieur LERICHE a exprimé le souhait d'être rattaché à la Rue d'Amiens.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer le numéro 77.

Vote : POUR à l'unanimité

Un certificat de numérotage lui sera délivré par la Mairie.

12°) Questions diverses

a) Renforcement du réseau de distribution d'eau Talmas - Val de Maisons et pose de surpresseurs

Pour le **renforcement du réseau d'eau** le montant total des travaux s'élève à 451613,47 € HT (déduction des subventions DETR et Agence de l'eau)

Répartition de la dépense :

- SIAEP de Naours (83 %) = 374839,18 € HT

- Commune (17 %) = 76774,29 € HT

Pour la pose de 3 surpresseurs le montant des travaux s'élève à 93981 € HT (pas de subvention)

Répartition de la dépense :

- SIAEP de Naours (70 %) = 65786,70 € HT
- Commune (30 %) = 28194,30 € HT

Reste les travaux d'aménagement devant le château d'eau de Talmas : Traversée de chaussée avec pose d'un fourreau en acier pour l'écoulement des eaux. 2 regards et un fossé et la réfection de la chaussée dans le carrefour pour un montant de 26030,74 € HT

Répartition de la dépense :

- SIAEP de Naours (70 %) = 18221,52 € HT
- Commune (30 %) = 7809,22 € HT

Subventions :

DETR = 128250 € (taux 25 %)

A déduire pour la commune 25 % de 76774,29 € = 19 193,57 €

Agence de l'eau = 15 %

A déduire pour la commune 15 % de 76774,29 € = 11516,14 €

Total à déduire = 30709.71 €

Ce qui mène la participation de la commune a :

76774,29 € - 30709,71 € = 46064,58 €

Ajout d'un surpresseur = + 28194,30 €

Ajout 3 poteaux incendie = + 6000 €

Aménagement château d'eau = + 7809.22 €

TOTAL = 88068,10 € HT

b) Convention de mise à disposition pour école de musique intercommunale

La Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) a fait parvenir en mairie une convention de mise à disposition des bâtiments communaux pour la dispense des cours de musique aux enfants de la commune.

Monsieur BLOCKLET souhaite rencontrer Monsieur Somon, Président de la CCTNP, pour s'entretenir notamment de l'article 5 « aspect financier » puisqu'il est noté dans cet article que « la mise à disposition des locaux se fait à titre gracieux » alors que la Commune de Doullens perçoit une dotation financière par la CCTNP.

Madame MOREAU est d'accord pour que les locaux communaux servent à la CCTNP, mais cette dernière doit pouvoir prendre en charge les frais de fonctionnement. La commune a également aménagé un velux dans un bureau au-dessus de la salle du Conseil pour l'atelier batterie du lundi et samedi. La CCTNP devrait pouvoir financer cet investissement.

Monsieur PREVOT souhaite que les élus se penchent sur les décisions concernant la mise à disposition des locaux communaux. Il se demande s'il est possible de s'opposer à l'investigation des locaux communaux.

Monsieur BORDET souhaite que des prévisions d'occupation des locaux soient faites en début d'année avec les élus et la CCTNP. Il précise qu'un boîtier d'alarme va devoir être posé dans le sas d'entrée à l'arrière de la Mairie car malgré le fait que les cours soient dispensés à l'étage, les réverbérations de la batterie déclenchent l'alarme de la mairie.

Monsieur BLOCKLET veut connaître les frais de fonctionnement engendrés par les cours de musique pour la commune.

c) Règlement location des salles

Après discussion, le Conseil Municipal demande à ce que quelques modifications soient apportées au règlement pour les locations des salles communales :

- Une interdiction d'utiliser des réchauds à gaz sur pieds sauf dérogation spéciale.
- La grande salle peut accueillir 250 personnes assises maximum.
- Le chèque de caution sera rendu dans les 30 jours au plus tard après la manifestation organisée.
- Une fois les containers remplis, le reste des déchets devra être évacués
- Interdiction d'évacuer des graisses dans les siphons

d) Elagage Tilleul à Val de Maisons

Madame PETIT demande si le nécessaire sera fait au niveau des branches du tilleul de Val de Maisons qui menace les vitraux de la chapelle.

Monsieur BORDET précise que cela pourrait être fait lors de la pose des guirlandes lumineuses dans la commune.

e) Aide aux devoirs

Madame THERRIBOUT informe le Conseil Municipal qu'une maman a demandé si une aide aux devoirs pouvait être mise en place après l'école.

Monsieur PREVOT répond qu'il faut attendre l'évolution de la loi, notamment pour les devoirs fait au collège plutôt qu'au domicile. Il faut voir si elle sera étendue à l'école primaire. Il précise, également, qu'une aide aux devoirs ne peut être dispensée que par des personnes ayant les compétences. Quant à la limitation des devoirs donnés aux enfants, seul le directeur d'école peut prendre ceci en considération.

f) Eclairage extérieur Salle Delval

Mme REVILLON demande si un détecteur de présence peut être installé devant la Salle DELVAL.

Monsieur BORDET précise qu'un luminaire est déjà en place et qu'il sera réparé.

g) Aménagement de la Rue Acacias

Concernant l'aménagement paysager de la rue des Acacias une nouvelle réunion se tiendra à ce sujet.

Talmas, le 20 novembre 2017

Le Maire – P. BLOCKLET

